

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2020**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 2 juin 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les présentes délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **lundi huit juin**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Marie-France DAURELLE, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence VARENNE, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, conseillers.

Absente : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET,

Secrétaire : M. Edouard BION.

M. le Maire propose que l'ensemble des désignations pour lesquelles aucun texte de loi n'impose le scrutin secret soit votée à main levée.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

<p>. Vie Municipale</p> <ul style="list-style-type: none">- Commissions et Comités - Crédit et désignation des membres <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder aux créations des commissions et comités suivants :</p>	<p>APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ</p>
<p>➤ <u>Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)</u></p> <p>Présidée par le Maire ou son représentant, il sera proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de ses représentants au sein de la CCSPL à 5 à raison de 4 élus pour le groupe majoritaire et 1 élu pour le groupe minoritaire. Concernant les représentants des associations locales également nommés par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de fixer leur nombre à 3 (1 représentant par association : MOD, Amitié et Loisirs de Moingt et Détente et Loisirs)</p>	<p>ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ :</p> <p>Gérard VERNET, Martine GRIVILLERS, Catherine DOUBLET, Bernard COTTIER, Vincent ROME</p> <p>Le Conseil Municipal a également approuvé que les membres extérieurs soient issus de MOD, Amitié et Loisirs de Moingt et Détente et Loisirs</p>

<p>➤ <u>Commission Communale d'accessibilité aux Personnes Handicapées</u> Présidée par le maire, celui-ci désigne ses membres par arrêté. Le conseil municipal procèdera uniquement à sa création.</p>	APPROUVÉ A L'UNANIMITE
<p>➤ <u>Comité Technique (CT)</u> Le Conseil Municipal devra élire 3 représentants titulaires du Conseil Municipal et autant de suppléants pour représenter le collège des élus.</p>	ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ : Gérard VERNET, Abderrahim BENTAYEB, Catherine DOUBLET, titulaires, Christophe BAZILE, Joël PUTIGNIER, Jean-Yves BONNEFOY, suppléants,
<p>L'article L2121-22 dispose que le conseil municipal peut par ailleurs créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'ordre du jour. Il est proposé de créer les commissions suivantes :</p>	
<p>➤ <u>la Commission Finances</u> composée des 33 membres du Conseil Municipal</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
<p>➤ <u>la Commission Grands Travaux</u> composée des 33 membres du Conseil Municipal</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
<p>L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.</p>	
<p>Il sera donc proposé au Conseil Municipal la création des comités consultatifs suivants :</p>	
<p>- <u>le Comité Culture et Patrimoine</u> composé de 11 conseillers municipaux et de 10 membres extérieurs.</p>	Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ :
<p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 11 élus le composant au vote à main levée et d'approuver le fait que ses membres extérieurs seront choisis pour 8 d'entre eux au sein d'associations culturelles montbrisonnaises. Il sera également composé d'une personne qualifiée en matière de patrimoine bâti et d'1 personne qualifiée en matière de spectacle vivant.</p>	Géraldine DERGELET, Christiane BAYET, Cécile MARRIETTE, Marie-France DAURELLE, Thérèse GAGNAIRE, Bernard COTTIER, Florence VARENNE, Guillaume LOMBARDIN, Gilles TRANCHANT, Luc VERICEL et Jean-Marc DUFIX

<p>- <u>le Comité Affaires Sociales</u> composé de 10 conseillers municipaux et de 23 membres. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 10 conseillers municipaux le composant au vote à main levée et d'approuver la répartition des représentants extérieurs suivante : 6 partenaires institutionnels, 3 associations en lien avec les personnes âgées, 4 associations liées au social, 4 associations caritatives, 2 associations liées à l'insertion, 3 associations de protection de l'enfance, 1 association travaillant en matière de santé</p>	<p>Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ : Martine GRIVILLERS, Claudine POYET, Marie-France DAURELLE, Thérèse GAGNAIRE, Florence VARENNE, François BLANCHET, Géraldine DERGELET, Abderrahim BENTAYEB, Cécile MARRIETTE et Jean-Marc DUFIX</p>
<p>- <u>le Comité Vivre le Sport Ensemble</u> composé de 9 conseillers municipaux et de 15 membres extérieurs. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 9 conseillers municipaux le composant au vote à main levée et d'approuver la répartition des représentants extérieurs suivante : 12 présidents d'association et 3 personnalités du sport.</p>	<p>Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ : Jean Yves BONNEFOY, Abderrahim BENTAYEB, Edouard BION, Jean-Paul FORESTIER, Marine VENET, Valérie ARNAUD, Nicolas BONIN, François BLANCHET et Vincent ROME</p>
<p>- <u>le Comité Circulation/Voirie/Stationnement</u> composé de 10 conseillers municipaux et de 10 membres extérieurs. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 10 conseillers municipaux le composant au vote à main levée et d'approuver la répartition des représentants extérieurs suivante : 2 représentants des auto-écoles du territoire, un représentant des transports publics, un représentant des utilisateurs de modes doux de transports, l'inspecteur du permis de conduire, un représentant des personnes handicapées, un représentant de Montbrison Mes Boutik', un représentant de la Gendarmerie, un représentant de la Délégation aux Infrastructures du Conseil Départemental, une personne qualifiée au titre de l'aménagement du territoire.</p>	<p>Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ : Luc VERICEL, Olivier GAULIN, Marie-France DAURELLE, Guillaume LOMBARDIN, Bernard COTTIER, François BLANCHET, Cécile MARRIETTE, Jean-Paul FORESTIER, Valérie ARNAUD et Emmanuelle GUIGNARD</p>
<p>- <u>le Comité Enseignement</u> composé de 8 conseillers municipaux et de 16 membres extérieurs. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 8 conseillers municipaux le composant au vote à main levée et d'approuver la répartition des représentants extérieurs suivante : l'Inspecteur d'Académie, le Délégué Départemental de l'Education Nationale, les 5 directeurs des écoles primaires, maternelle et élémentaire publiques de Montbrison, la directrice des écoles primaires et maternelles privées de Montbrison, 8 parents d'élèves.</p>	<p>Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ : Catherine DOUBLET, Marie-France DAURELLE, Jean-Yves BONNEFOY, Guillaume LOMBARDIN, Edouard BION, Géraldine DERGELET, Abderrahim BENTAYEB et Zoé JACQUET</p>

<p>- <u>le Comité Foires et Marchés</u> composé de 3 conseillers municipaux et de 11 membres extérieurs.</p>	<p>Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ :</p>
<p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 3 conseillers municipaux le composant au vote à main levée et d'approuver que les représentants extérieurs à ce Comité soit des membres de syndicats et organismes œuvrant dans le domaine du commerce non sédentaire ainsi qu'un représentant de Montbrison Mes Boutik'.</p>	<p>Gérard VERNET, Cindy GIARDINA et Bernard COTTIER</p>
<p>- <u>le Comité Commerce</u> composé de 7 conseillers municipaux et 11 membres extérieurs.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 7 conseillers municipaux le composant au vote à main levée et d'approuver qu'il soit composé d'un représentant de la CCI, de la Chambre des Métiers, de 3 représentants de l'association Montbrison Mes Boutik', de 2 commerçants de la zone des Granges, de 2 commerçants de Beauregard, de 2 commerçants de Moingt.</p>	<p>Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ :</p> <p>Cindy GIARDINA, Olivier GAULIN, François BLANCHET, Justice GERPHAGNON, Valérie ARNAUD, Gérard VERNET et Vincent ROME</p>
<p>- <u>le Comité Jeunesse</u> composé de 10 conseillers municipaux et de 10 membres extérieurs.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 10 conseillers municipaux le composant au vote à main levée et d'approuver qu'il soit composé 2 représentants d'associations travaillant avec la jeunesse, de 3 partenaires financiers et de 5 jeunes.</p>	<p>Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ :</p> <p>Abderrahim BENTAYEB, Jean Yves BONNEFOY, Edouard BION, François BLANCHET, Marine VENET, Bérangère VEDRINES, Nicolas BONIN, Justine GERPHAGNON, Cindy GIARDINA et Zoé JACQUET</p>
<p>- <u>le Comité Environnement</u> composé de 12 conseillers municipaux et de 7 membres extérieurs.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 12 conseillers municipaux le composant au vote à main levée et d'approuver qu'il soit composé d'un représentant de la Fédération de pêche, d'un représentant de la Fédération de chasse, d'un représentant des apiculteurs, d'un représentant des associations environnementales, d'un représentant des utilisateurs de modes doux de transports, d'un représentant des jardiniers amateurs et d'une personne qualifiée.</p>	<p>Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ :</p> <p>Guillaume LOMBARDIN, Thérèse GAGNAIRE, Géraldine DERGELET, Gérard VERNET, Bernard COTTIER, Martine GRIVILLERS, François BLANCHET, Bérangère VEDRINES, Valérie ARNAUD, Nicolas BONIN, Abderrahim BENTAYEB et Vincent ROME</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation de la Composition du Conseil d'Administration et désignation de ses membres <p>D'après l'article L123-6 du code de l'action sociale et familiale, le Conseil d'Administration est présidé de droit par le maire ou son représentant et sera constitué paritairement de 6 élus locaux désignés par le conseil municipal et de 6 personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. Le conseil municipal n'aura à délibérer que sur ses représentants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les personnes qualifiées seront désignées par arrêté du maire. Au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.</p>	<p>VOTE A BULLETINS SECRETS. ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ :</p> <p>Martine GRIVILLERS, Claudine POYET, Florence VARENNE, Géraldine DERGELET, Cécile MARRIETTE et Emmanuelle GUIGNARD</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'Appel d'Offres - Modalités de dépôt des listes candidates et élection de ses membres <p>Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), règles auxquelles sont également soumises les commissions d'appel d'offres (CAO). Il en résulte que ces commissions doivent comprendre, outre le président, cinq membres titulaires pour les communes de la strate de population de Montbrison. Aux termes de l'article L.1411-5, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires. Il est permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.</p> <p>Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conseillers municipaux qui souhaitent être membres élus pourront présenter leur candidature jusqu'au début du vote. - Ces candidatures seront présentées sous la forme de listes. - Chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote qui sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle. - Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. <p>Compte tenu de ce qui a été présenté ci-avant, il sera ensuite proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de la commission d'Appel d'Offres au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</p>	<p>Les modalités de dépôt des listes ont été APPROUVÉES A L'UNANIMITE</p> <p>VOTE A BULLETINS SECRETS. ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ :</p> <p>titulaires : P. CONTRINO, JP FORESTIER, Joël PUTIGNIER, Olivier GAULIN, Emmanuelle GUIGNARD</p> <p>Suppléants : G VERNET, JY BONNEFOY, Bernard COTTIER, Géraldine DERGELET, Jean-Marc DUFIX</p>

<p>- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs Le Conseil Municipal devra désigner ses délégués pour siéger au sein de divers organismes extérieurs (article L 2121-33 du CGCT).</p> <p>- Il sera proposé au Conseil Municipal que ces désignations puissent se faire à main levée si l'unanimité du Conseil Municipal est exprimée et si aucune disposition légale ou réglementaire ne s'y oppose, ainsi que l'article L2121-21 du CGCT l'autorise</p>	<p>Création et composition approuvée à l'unanimité ONT ÉTÉ ÉLUS A L'UNANIMITÉ :</p>
Désignation SMIF	Gérard VERNET
Désignation SIEL	Luc VERICEL (titulaire) + Pierre CONTRINO (suppléant)
Désignation Lycées de Beauregard	Edouard BION + Catherine DOUBLET (titulaires) Christophe BAZILE + Géraldine DERGELET (sup)
Désignation Collège Mario Meunier	Géraldine DERGELET + Catherine DOUBLET (tit)
Désignation Conseils d'écoles Moingt, Estiallet, Brillié, Chemin Rouge, Beauregard	Catherine DOUBLET
Désignation Maison d'enfants JB d'Allard	Martine GRIVILLERS + Abderrahim BENTAYEB
Désignation CNAS	Gérard VERNET
Désignation CDG42	Gérard VERNET + Christophe BAZILE
Désignation IME CAT Foyers ADAPEI	Martine GRIVILLERS pour chaque établissement
Désignation MFR du Parc	Jean-Paul FORESTIER
Désignation CAMPS	Martine GRIVILLERS
Désignation du correspondant défense	Joël PUTIGNIER
Désignation Centre Social	Claudine POYET, Abderrahim BENTAYEB, Martine GRIVILLERS (tit) Justine GERPHAGNON + Géraldine DERGELET + Florence VARENNE (sup)
Désignation MJC du Montbrisonnais	Abderrahim BENTAYEB
Désignation Université pour tous	Christiane BAYET
Désignation Volubilis	Claudine POYET
Désignation Comité des Fêtes	Nicolas BONIN, Jean-Yves BONNEFOY, Martine GRIVILLERS, Justine GERPHAGNON Edouard BION, Bernard COTTIER
Conseil d'administration de la Caisse Locale de la Caisse d'Epargne	Jean-Paul FORESTIER

- Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire qui doit ensuite lui en rendre compte régulièrement. Il sera proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- fixer les tarifs des articles vendus dans les boutiques du Musée et du Camping Municipal du Surizet
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la ville
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts
- exercer, au nom de la commune le droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou déléguataire, sur l'ensemble des zones concernées par celui-ci et l'autorise à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en 1ère instance, en appel qu'en cassation, devant les juridictions civiles, administratives et pénales, constituer la commune partie civile et effectuer les dépôts de plainte
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p>foncier local</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € maximum - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre - demander à tout organisme financeurs l'octroi de subventions d'un montant maximal fixé à 50 000 € - procéder au dépôt des déclarations préalables, des permis de démolir et des autorisations de travaux pour l'ensemble des bâtiments communaux 	
<p>- Indemnités de fonctions des élus</p> <p>Conformément aux dispositions de la loi du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, il sera proposé au Conseil Municipal d'arrêter le taux et les montants des indemnités mensuelles des élus, composées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnité théorique du Maire - l'indemnité théorique des neuf adjoints et des conseillers délégués <p>Le vote fera l'objet, comme le demande désormais la loi, de deux délibérations distinctes</p> <p>. Montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (sans majorations)</p>	<p>APPROUVEES A L'UNANIMITE</p>

. Montant des indemnités de fonctions incluant les majorations légales (liées au statut de chef-lieu d'arrondissement et de bénéficiaire de la dotation de Solidarité Urbaine)

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel à payer (*)
Maire	64,17	2 495,83
1er adjoint	30,80	1 197,94
2ème adjoint	30,80	1 197,94
3ème adjoint	30,80	1 197,94
4ème adjoint	30,80	1 197,94
5ème adjoint	30,80	1 197,94
6ème adjoint	30,80	1 197,94
7ème adjoint	30,80	1 197,94
8ème adjoint	30,80	1 197,94
9ème adjoint	30,80	1 197,94
1er CM délégué (maj)	23,10	898,45
2ème CM délégué (maj)	20,30	789,55
3ème CM délégué	13,30	517,29
4ème CM délégué	13,30	517,29
5ème CM délégué	13,30	517,29
6ème CM délégué	13,30	517,29
TOTAL	437,97	17 034,41

L'enveloppe totale mensuelle payée s'élèvera à 16 812,86 €, en dessous du maximum légal de 17 482,86 €. La minoration forfaitaire, qui s'élève à 8 040 € par an, servira à abonder l'enveloppe consacrée à l'aide à la mobilité des jeunes pour le financement du permis de conduire.

<p>. Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun - Mise à disposition d'un agent à hauteur de 30% de son temps de travail</p> <p>Lors du Conseil Municipal du 20 mars 2017, la Ville de Montbrison a décidé d'adhérer au service commun chargé de l'exercice des missions dévolues à l'animation territoriale des 6 secteurs de la communauté d'agglomération. Le présent avenant a pour objet de participer également à la direction du service commun de secrétariat de mairie. Il précise les missions et les modalités d'organisation du service commun ainsi que les conditions de mise à disposition des agents concernés.</p> <p>La mission de supervision du service commun de secrétariat de mairie est incluse à compter du 1er mai 2020 dans cette mise à disposition.</p> <p>Le directeur général adjoint de la Ville de Montbrison assurera la mission de direction du service commun de secrétariat de mairie comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supervision des agents du service, • Animation du collectif de travail, • Interface avec les maires des communes adhérentes. <p>Pour ce faire l'agent est mis à disposition du service commun pour 0,3 ETP.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>. Finances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un emprunt avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire <p>Dans le but de financer les investissements de l'année 2020 et après consultation de plusieurs banques, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réaliser auprès du Crédit Agricole Loire-Haute-Loire un emprunt de cinq millions cinq cent mille euros.</p> <p>Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concours : 5 500 000 € - Durée : 20 ans à compter de la fin de la phase de mobilisation - Montant minimal des remboursements : 15 000,00 € (temporaires), 150 000,00 € (définitifs sur Indice Monétaire Courant) ou 400 000.00€ (définitifs sur taux structuré) - Heure limite des demandes de mouvements (mécanisme des remboursements temporaires) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remboursement : Chaque jour ouvré avant 11:00 pour un ordre exécuté en J+5 ouvrés ➤ Retirage : Chaque jour ouvré avant 11:00 pour un ordre exécuté en J ouvré - Option « Multi Index » Modification de taux - Taux Fixe : 0,48 % - Option « Multi Tirages » : en phase de consolidation, l'Emprunteur peut réaliser plusieurs tirages (plusieurs tranches). L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer 	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>des tirages en avance de phase</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturation des intérêts Trimestrielle - Base de calcul des intérêts Exact/360 - Amortissement Trimestriel - Mode d'amortissement Linéaire - Remboursement anticipé Définitif <ul style="list-style-type: none"> ➤ Indemnité forfaitaire de 3.00% sur Taux Variable avant tout changement de taux. Remboursement à une date d'échéance obligatoire ➤ Si indexation Taux Fixe ou alternatif et/ou après tout changement de taux sera calculée une indemnité de marché (type actuariel) - Remboursement Anticipé Temporaire : l'Emprunteur peut effectuer des RAT en période de consolidation pour optimiser la gestion de ses excédents de trésorerie et diminuer ainsi ses charges financières : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les encours en RAT devront être retirés au 31/12/N. ➤ Taux acquitté par l'Emprunteur lorsque l'encours est en RAT = (Taux en cours - « Economie d'intérêts ») avec « Economie d'intérêts » = 90% de l'ESTR quotidien Montant, durée, taux...) - Indexation : Gissler 1 - A <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet emprunt et de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Théâtre des Pénitents - Remboursements suite à la crise sanitaire <p>La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a provoqué l'arrêt d'un grand nombre de services.</p> <p>Ainsi, le Théâtre des Pénitents ayant dû fermer ses portes, un grand nombre de spectacles n'ont pu être assurés.</p> <p>Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe du remboursement aux usagers de leurs places non utilisées.</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
<ul style="list-style-type: none"> - Remparts - Fouilles archéologiques - Demande de subvention auprès de la Direction Générale des Patrimoines au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès de la Direction Générale des Patrimoines, au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux de fouilles des Remparts lesquels représentent un total de 217 764 € HT soit une subvention de 108 882 €.</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE

<p>- Aménagement du Parc Sainte Eugénie - Fouilles archéologiques - Demande de subvention auprès de la Direction Générale des Patrimoines au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive</p> <p>Lors du Conseil Municipal du 24 février dernier, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la DRAC une subvention pour les travaux de fouilles nécessaires aux aménagements du Parc Sainte Eugénie. Or, c'est la Direction Générale des Patrimoines qui est compétente en la matière.</p> <p>C'est pourquoi il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n°2020/02/04 du 24 février dernier et demander à la Direction Générale des Patrimoines, au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux de fouilles nécessaires à l'aménagement du Parc Sainte Eugénie, lesquels représentent un total de 52 741 € HT soit une subvention de 26 370 €.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>- Montbrison Mes Boutik' - Convention d'objectifs et de moyens 2020-2021</p> <p>L'association « Montbrison Mes Boutik' » est une union commerciale réunissant plus de 100 commerces et artisans adhérents en 2019. Elle participe activement à la promotion et la dynamisation du commerce montbrisonnais et propose une offre de services à ses adhérents, en particulier avec le dispositif de chèques cadeaux «Montbrison@Forez » mis en place en 2019.</p> <p>L'association reçoit annuellement une subvention municipale de fonctionnement de 20 000 €.</p> <p>La crise économique et sanitaire liée au coronavirus impacte fortement l'activité des entreprises et des commerces de Montbrison. La pérennité de ces établissements, indispensables pour la vie du territoire en termes d'emploi et de services de proximité, est en jeu.</p> <p>C'est pourquoi, la Ville de Montbrison et l'association « Montbrison Mes Boutik' », en lien avec les clubs d'entreprises locaux « For Act » et « BNI Forez Capital Monbrison », ont souhaité mettre en place des actions destinées à soutenir la reprise d'activité des commerces montbrisonnais et favoriser les achats locaux. Le chèque cadeau «Montbrison@Forez» a été identifié comme un outil particulièrement adapté pour atteindre ces objectifs.</p> <p>La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'Association mettra en œuvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement du chèque cadeau «Montbrison@Forez» (mise en place de la vente 	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>en ligne, moyens humains supplémentaires, commercialisation auprès des comités d'entreprises...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion du tissu commercial, artisanal et des entreprises de Montbrison (actions communes avec les clubs d'entreprises précités). <p>La présente convention prend effet à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2021.</p> <p>Afin de soutenir la réalisation des actions présentées, la Commune versera une subvention exceptionnelle de 45 000 € à l'Association (en complément de la subvention de fonctionnement de 20 000 €).</p>	
<p>Commande Publique - Espace sportif des Jacquins - Installation de panneaux photovoltaïques - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire</p> <p>Dans le cadre des travaux de construction de l'Espace sportif des Jacquins et dans une logique de développement des énergies renouvelables, il s'avère opportun d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture de ce bâtiment. Les statuts du SIEL offrent la possibilité de lui transférer la compétence « équipement : production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque ». Dans ce cadre, le SIEL s'engage ensuite à réinvestir 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine communal. Le montant des travaux de mise en place de cette installation photovoltaïque est estimé à 145 000 € HT financé en totalité par le SIEL dès lors que le projet est équilibré sur 20 ans. Si tel n'était pas le cas, les travaux ne pourront avoir lieu qu'à la condition que la Commune s'engage à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.</p> <p>En parallèle, pour permettre, d'une part, la réalisation des travaux et, d'autre part, l'exploitation de cette installation, il convient de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et une convention d'exploitation.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de compétence au SIEL pour « la production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque sur le site de l'espace sportif des Jacquins », approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL pour permettre la réalisation de ces travaux ainsi que la convention à conclure avec le SIEL pour l'exploitation de cette installation et autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<ul style="list-style-type: none"> . Foncier <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'Activités Economique de Vaure - Transfert de terrains à Loire Forez agglomération <p>La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BD 1382 et 2200 situées sur la zone de Vaure que la SAS Transports Poyet souhaite acquérir. Ces parcelles étant situées au sein de la ZAE de Vaure qui est de compétence communautaire, il convient, en application de la convention approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017, de transférer au préalable cette parcelle à Loire Forez agglomération qui se chargera ensuite de la céder aux établissements Poyet. Cette cession, portant sur une surface totale de 2 410 m² située en zone UFa et, en partie, en zone N, est consentie au prix de 28 000 € conformément à l'avis rendu par France Domaine le 31 janvier 2020. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce transfert à Loire Forez agglomération dans les conditions susmentionnées.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Enquête publique en vue du déclassement d'une partie de domaine public situé à l'angle de la rue du Stade et de la rue Jeanne d'Arc <p>En vue de faciliter les traversées piétonnes et rationaliser le stationnement, il est prévu d'aménager le carrefour de la rue du Stade et de la rue Jeanne d'Arc. Dans ce cadre, l'emprise réservée à la circulation va être réduite. En parallèle, Loire Habitat a pour projet de créer 4 maisons jumelées en prolongement de 6 maisons construites dans le cadre d'un permis de construire délivré sur la parcelle voisine. Afin de permettre un alignement cohérent de ces constructions, il est envisagé de céder à Loire Habitat le délaissé de voirie issu de l'aménagement du carrefour. Ce délaissé de voirie faisant partie du domaine public de la commune, il convient, avant d'envisager sa cession, de le déclasser du domaine public. Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes de la voie, il doit être précédé, en application des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, d'une enquête publique. Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de l'enquête publique portant sur le déclassement d'une emprise située au carrefour de la rue du Stade et de la rue Jeanne d'Arc.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Monument aux Morts du Jardin d'Allard - Classement au titre des Monuments Historiques <p>Par arrêté du 13 mars 2019, le monument aux morts du Jardin d'Allard a fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques ce qui vaut reconnaissance du caractère patrimonial de cet édifice au niveau régional. La commission régionale du patrimoine et de l'architecture s'est prononcée en faveur du classement de ce monument au titre des monuments historique mais un tel vœu ne peut être examiné par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture que s'il est accompagné d'une délibération du conseil municipal approuvant cet éventuel classement. Le classement permet une reconnaissance de l'intérêt du monument au niveau national.</p> <p>Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'éventuel classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de la Première Guerre mondiale de Montbrison (Jardin d'Allard).</p>	APPROUVE A L'UNANIMITE
<p>. Social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) 2019 <p>La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée par la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993, la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 et la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 ont institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale "...afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées".</p> <p>Dans le cas des communes de 10.000 habitants et plus, un indice synthétique permet d'identifier les collectivités bénéficiaires et de liquider le montant de leurs attributions. Cet indice synthétique prend en compte quatre critères : le potentiel fiscal, la part de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires de l'aide au logement, le revenu moyen par habitant.</p> <p>Le Maire de la commune ayant bénéficié de cette dotation au titre de l'exercice précédent doit présenter au Conseil Municipal, avant la fin du 2e trimestre qui suit la clôture dudit exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas ici de faire un bilan exhaustif de l'ensemble des actions sociales impulsées par la Municipalité, mais bien de prendre quelques actions susceptibles de justifier la dotation 2019.</p> <p>Il sera donc présenté en séance du Conseil Municipal le rapport annuel sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine laquelle s'est élevée, pour l'année 2019, à 591 693 €. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote.</p>	NE DONNE PAS LIEU A VOTE

<ul style="list-style-type: none"> - Chantiers éducatifs 2020 - Approbation et autorisation de signature de la convention par M. le Maire <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs de la Ville sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement. Les chantiers représentent un total de 2 500 heures pour l'année 2020 pour un coût de 16,80 euros par heure soit un coût total de 42 000 euros. La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,40 euros de l'heure, soit un montant de 21 000 euros et assurer la validation technique de chaque chantier. - La ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 8,40 euros de l'heure, soit un montant de 21 000 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes. - L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées. 	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>. Ressources Humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elections municipales - Indemnités du personnel <p>Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'habituelle indemnité versée au personnel d'encadrement ayant participé à l'organisation des élections municipales du 15 mars dernier.</p> <p>Le montant de l'enveloppe théorique est de 6 556,80 € et le montant de l'enveloppe qu'il sera proposé d'attribuer est de 3 440 € pour 9 agents qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, le jour de l'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

- Tableau des effectifs - Modifications

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est modifié à chaque création, suppression ou modification de poste.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

APPROUVE A L'UNANIMITE

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste
TECHNIQUE		1	adjoint technique	100%
		1	adjoint technique principal de 2ème classe	100%
		1	adjoint technique	100%
		1	adjoint technique principal de 2ème classe	100%
		1	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
	1		Adjoint technique	100%
	1		Adjoint technique	100%
ADMINISTRATIF		2	Adjoint administratif	95%
	2			100%
		1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	95%
	1			100%
		1	Adjoint administratif	100%
Total	5	10		

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a permis au Maire d'exercer la totalité des délégations que le Conseil Municipal pouvait lui déléguer.

En contrepartie de cela, il a rendu compte tout au long de cette période des décisions prises à ce titre tant aux membres du Conseil Municipal en place alors qu'aux candidats élus lors du 1^{er} tour des élections municipales mais non encore en fonction.

Voici, pour rappel, l'ensemble des décisions prises par M. le Maire pendant la période d'état d'urgence préalable à l'entrée en fonction des nouveaux élus :

27/03/2020	2020/40/D	Transfert du bail commercial du restaurant la Bussola
01/04/2020	2020/41/D	Vente d'une concession au Cimetière de Montbrison à Mme Laëtitia DAUMONT
01/04/2020	2020/42/D	Vente d'une concession d'une case au columbarium du Cimetière de Montbrison à M. Brice DEFOUR
01/04/2020		Reconduction du marché - Fourniture de peinture et accessoires - lot 1 peinture avec Couleurs de Tollens
01/04/2020		Reconduction du marché - Fourniture de peinture et accessoires - lot 2 accessoires avec Couleurs de Tollens
07/04/2020	2020/45/D	Renouvellement d'une concession au Cimetière de Montbrison à Mme DELORME
09/04/2020		Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de gaz - avenant n°1 (rectification erreur matérielle - incohérence de la durée de l'accord-cadre entre les différentes pièces du contrat) avec EDF, Gaz de Bordeaux et Total
14/04/2020	2020/46/D	exonération d'une partie des pénalités de retard dues par Forez décors concernant les travaux de l'école d'Estiallet
14/04/2020	2020/47/D	renouvellement concession POYET au cimetière de Montbrison
10/04/2020		Marché - Travaux d'amélioration énergétique des locaux de l'office de tourisme - lot 1 menuiseries métalliques à Blanchet Groupe pour un montant de 78 223,59 € HT
10/04/2020		Marché - Travaux d'amélioration énergétique des locaux de l'office de tourisme - lot 2 électricité à l'entreprise Peillard pour un montant de 3 769 € HT
10/04/2020		Reconduction du marché - Fournitures scolaires, librairie scolaire et matériel didactique avec Alt Buro
16/04/2020		Convention de groupement de commande relative à des prestations de services de communications électroniques
22/04/2020	2020/48/D	Décision approuvant la convention d'attribution d'aide financière exceptionnelle (24 480 €) au Tennis Club de Montbrison conclue entre la Ville de Montbrison, le Tennis Club de Montbrison, le Comité Départemental de la Loire de Tennis, la Ligue Région Auvergne Rhône-Alpes de Tennis (organisme financeur)
07/05/2020		Fouilles archéologiques préventives en vue des travaux de préservation et de confortement des remparts de l'enceinte extérieure du Calvaire avec Achéodunum pour un montant de 217 763,95 € HT
12/05/2020		Etudes pour la mise en valeur du théâtre antique de Moingt - Marché subséquent n°2 missions Avant-Projet Sommaire à Assistance aux Opérations de Réception des travaux + Ordonnancement Pilotage Coordination à Archipat pour un montant de 48 048 € HT
14/05/2020	2020/49/D	Achat d'une case au columbarium de Montbrison par M. MARERO
15/05/2020	2020/50/D	achat d'une case au columbarium de Montbrison par M. RICHET
15/05/2020	2020/51/D	Décision d'attribution des subventions aux associations municipales pour l'année 2020
18/05/2020	2020/52/D	Renouvellement concession DEGRUEL au cimetière de Montbrison